



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 Mars 2024 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre – LUCZAK Francis - JULIANO Claudio - DEMANDRE Pierre-Louis - LOPEZ Pedro – AUBRY Valery - BITSCH Nicolas - KOENIG Jean-François.

Excusés : BITSCH Didier (Procuration donnée à JULIANO Claudio) - DEVIN Christophe (Procuration donnée à LUCZAK Francis) - KOENIG Céline.

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur JULIANO Claudio a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 Décembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023 est **adopté par 8 voix « POUR »** et une abstention (Pierre-Louis DEMANDRE).

3. Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du CDG 90

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention d'adhésion au service de remplacement, avec le Centre de Gestion est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune avait adhéree par le passé à ce service, proposé par le Centre de Gestion 90. Cette convention a pour objet de bénéficier d'un remplacement d'un agent communal en cas d'absence temporaire et imprévue.

Or, il s'avère que la convention initiale nécessite quelques réajustements, notamment afin de proposer de nouvelles prestations. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de notre adhésion afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service utile.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion 90.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

4. Approbation de la modification de l'intérêt communautaire du Grand Belfort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Belfort a délibéré en date du 14 décembre 2023 afin de modifier la définition de l'intérêt communautaire. Autrement dit, cela signifie que le Grand Belfort modifie en partie ses statuts, la définition de certaines de ses compétences et en acquiert ou en transfère de nouvelles. **(NB : Arrivée de Nicolas BITSCH à 19h45).**

En effet, les statuts actuels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) datent de 2018 et ne tiennent pas compte des évolutions légales et conjoncturelles intervenues depuis lors, ni du récent transfert de la compétence piscine.

Depuis 1982, la décentralisation constitue l'un des mots clés de la réforme de l'Etat. Celle-ci s'effectue sur la base de transferts de blocs de compétences pour éviter toute tutelle d'une collectivité sur une autre, voire tout doublon de financement. Dans ce cadre, et contrairement aux communes, les EPCI ne peuvent pas agir sur la base d'une clause générale de compétence. En effet, leur intervention est conditionnée :

- 1) D'abord par leur périmètre géographique : ils ne peuvent intervenir au-delà ;
- 2) Ensuite par le principe de spécialité fonctionnelle en vertu de laquelle ils peuvent intervenir uniquement dans le champ des compétences qui leur ont été transférées ;
- 3) Enfin par le principe de l'exclusivité qui implique que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement de la commune-membre en ce qui concerne ladite compétence.

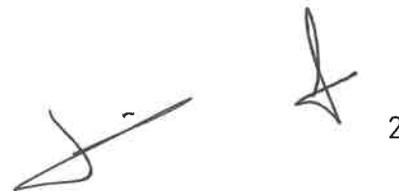
Manifestation concrète de l'absence de clause générale de compétence et de la spécialité caractérisant l'action communautaire, l'article L.5216-5 du CGCT liste les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

- D'une part, les compétences obligatoires : cette liste est imposée aux communautés d'agglomération, elles n'ont d'autre choix que d'exercer les compétences qui y figurent, sous réserve toutefois de définir l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles (permet de lever toute ambiguïté pouvant potentiellement s'attacher à l'exercice d'une compétence)
- D'autre part, les compétences facultatives : en pratique, les communautés d'agglomération peuvent sélectionner dans cette liste les domaines de compétences qu'elles souhaitent exercer.

C'est dans ce cadre légal qu'il a été entrepris de mettre à jour les compétences de Grand Belfort pour tenir compte tant des évolutions légales que des projets communautaires. À cette fin, un groupe de travail dédié s'est réuni le 19 octobre 2023 en présence de 13 élus communautaires et a validé le projet annexé.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants intégrés dans le projet annexé :

- Le transfert du camping municipal de l'étang des forges à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est intercommunal de longue date.
- La restitution du stade « Roger Serzian » à la Ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade « René Mattler ».



Two handwritten signatures in black ink, one larger and more stylized than the other, located at the bottom right of the page.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, une CLECT a été convoquée le 9 novembre afin de procéder à l'évaluation des charges financières liées au transfert et restitution de ces compétences entre les communes et Grand Belfort.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue.

La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement, contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine « Pannoux »). Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis.

Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement.

Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérent au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront *de facto* sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Ainsi, il résulte du Code général des Collectivités Territoriales que chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi et donc, concrètement, sur le transfert des compétences portées par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Belfort, en sa séance du 14 décembre 2023.

En pratique, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé. Il entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Aussi, au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération.

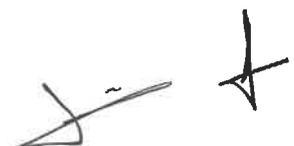
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la définition l'intérêt communautaire et les transferts de compétences évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération du conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

5. GBCA : Transfert de la compétence « réseau de chaleur urbain »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024, le Grand Belfort souhaite engager la procédure de prise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* ».



Dans le cadre de ce transfert de compétence, il est nécessaire pour la Commune de prendre une délibération afin d'acter notre accord.

En outre, ce transfert de compétence permettra au GBCA d'engager la suite des actions suite à une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autres, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le SERTRID sur la commune de Bourogne.

La compétence en question comprend :

- La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'approuver ce transfert de compétence qui ne pourra qu'être à l'avantage des 52 communes en cas de création d'un réseau de chaleur urbain intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » par le Grand Belfort Communauté d'agglomération, sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence.

PREND ACTE du fait que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie à l'issue de ce transfert de compétence.

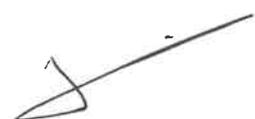
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

6. ZAER : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 nous oblige de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables, dites « ZAER ». Il s'agit d'une **obligation légale voulue par le Gouvernement** dans le cadre de la Planification Ecologique, **la Commune ne peut donc pas s'y opposer**.

En pratique, cela consiste simplement à établir un zonage indicatif, avec des zones où certaines énergies renouvelables pourraient être développées. Elle ne crée ni obligation, ni interdiction aux habitants, cependant, **des subventions pourraient être fléchées prioritairement sur les zones définies**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de zonage tel que présenté avec le document en annexe.



4

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par **9 voix « POUR » et une abstention :**

APPROUVE le plan de zonage des ZAER et les zones définies sur le plan en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

7. Intégration de parcelle au Domaine Public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a récemment acquises de nouvelles micro-parcelles, dans le cadre d'une opération de régularisation de voirie mais qu'elles ne font pas encore parti du Domaine Public.

En effet, 5 nouvelles parcelles ont été acquises en décembre 2023, par voie d'actes administratifs. Ainsi, il convient désormais d'intégrer au Domaine Public ces nouvelles micro-parcelles. Pour ce faire, une délibération est nécessaire.

Il s'agira concrètement des parcelles : ZC 90, ZC 91, A 530, C 322, C 323. Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc aux Conseil Municipal d'intégrer ces 5 parcelles au Domaine Public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'intégrer au Domaine Public les parcelles suivantes : ZC 90, ZC 91, A 530, C 322, C 323.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

8. TDE 90 : Approbation du rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver, comme chaque année, le rapport d'activité du syndicat Territoire d'Energie 90, organisme extérieur dont la Commune de Vauthiermont est membre.

Les rapports d'activités en question ont été envoyés aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du 04 mars 2024. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si quelqu'un souhaite poser des questions sur ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité, pour l'année 2022, du syndicat Territoire d'Energie 90.

9. Ecole : Motion de soutien face aux fermetures de classes

Les élus de la Commune de Vauthiermont apportent leur soutien aux écoles communales et intercommunales du territoire et s'oppose au projet de carte scolaire.

Dans son projet de carte scolaire pour la rentrée 2024/2025, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) prévoit la fermeture de 14 classes à l'échelle de notre agglomération.



5

Notre RPI du Tilleuls est touché par le champ d'étude d'une fermeture potentielle à la rentrée 2024/2025 les membres du conseil municipal s'opposent fermement à ce projet.

L'Education, c'est la transmission. La transmission des savoirs, mais aussi celle des valeurs républicaines. La question que nous nous posons aujourd'hui est : que souhaitons-nous transmettre à nos enfants, qui feront l'avenir de notre commune, notre agglomération et de notre nation ?

En effet, depuis de nombreuses années, les conditions d'apprentissage des enfants et de travail des enseignants se dégradent en même temps que les moyens alloués diminuent. Cela s'accompagne par une baisse généralisée du niveau scolaire en France. Une inégalité de réussite s'installe entre « l'école des villes et l'école des champs ; ».

Face à ce constat partagé, le Premier ministre, M. Gabriel ATTAL, annonçait il y a quelques jours que l'éducation serait « la mère des batailles de son gouvernement » et qu'il comptait « réarmer l'école ».

Aujourd'hui, les élus de Vauthiermont ne peuvent que constater que les actes sont en totale contradiction avec ces annonces.

CONSIDERANT les efforts consentis par les communes en matière d'investissement dans les établissements scolaires malgré les baisses de dotations de l'Etat ;

CONSIDERANT que le projet de carte scolaire aura pour effet d'augmenter le nombre d'élèves par classe, et donc de dégrader la qualité des enseignements ;

CONSIDERANT que les fermetures de classes annoncées sont contre les intérêts des habitants du RPI DU TILLEULS et leurs enfants ;

CONSIDERANT mettre en péril de projet d'un pôle unique ;

CONSIDERANT que l'état s'est engagé à accompagner le développement des communes d'avenir doivent être soutenues et de faciliter le quotidien des élus

Les élus du Conseil Municipal de la Commune de Vauthiermont, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Rejettent** le projet actuel de carte scolaire ;
- **Souhaitent** que leur soit présentée une profonde modification du projet de carte scolaire ;
- **Demandent** à la DSDEN de maintenir les moyens humains nécessaires à la qualité des temps pédagogiques pour notre RPI.

Le Conseil Municipal de Vauthiermont demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente motion aux personnes suivantes :

- Monsieur le Premier Ministre Gabriel ATTAL.
- Madame la Ministre de l'éducation nationale.
- Préfet du Territoire de Belfort.
- Madame la Directrice Académique.
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Tilleul.



6

10. Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient chaque année, avant le 1^{er} juin, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice précédent.

L'objet de la délibération du Compte de Gestion n'est pas de débattre des résultats, mais **simplement de reconnaître la concordance des écritures comptables** avec le Compte Administratif. En effet, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif si le Compte de Gestion n'a pas préalablement été adopté.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et ainsi que sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Monsieur le Maire confirme que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont concordants, comme l'impose la loi. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

11. Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient chaque année, avant le 30 juin, d'examiner et de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.* »

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à l'unanimité : ELIT Monsieur Francis LUCZAK, 1^{er} Adjoint, en qualité de **Président de séance. Monsieur le Maire se retire donc et ne participe ni aux débats ni au vote.**

Monsieur Francis LUCZAK procède tout d'abord à une présentation globale des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2023. Il présente ensuite les résultats comptables de l'exercice (titres et mandats émis), les résultats reportés de l'exercice précédent, les résultats cumulés par section et précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser cette année.

Cette présentation est complétée par l'analyse de différents indicateurs financiers qui sont en nette amélioration depuis 3 ans.

Les résultats du CA 2023 traduisent une consolidation de l'amélioration des finances de la Commune par rapport aux résultats 2022 et à la situation connue en 2019



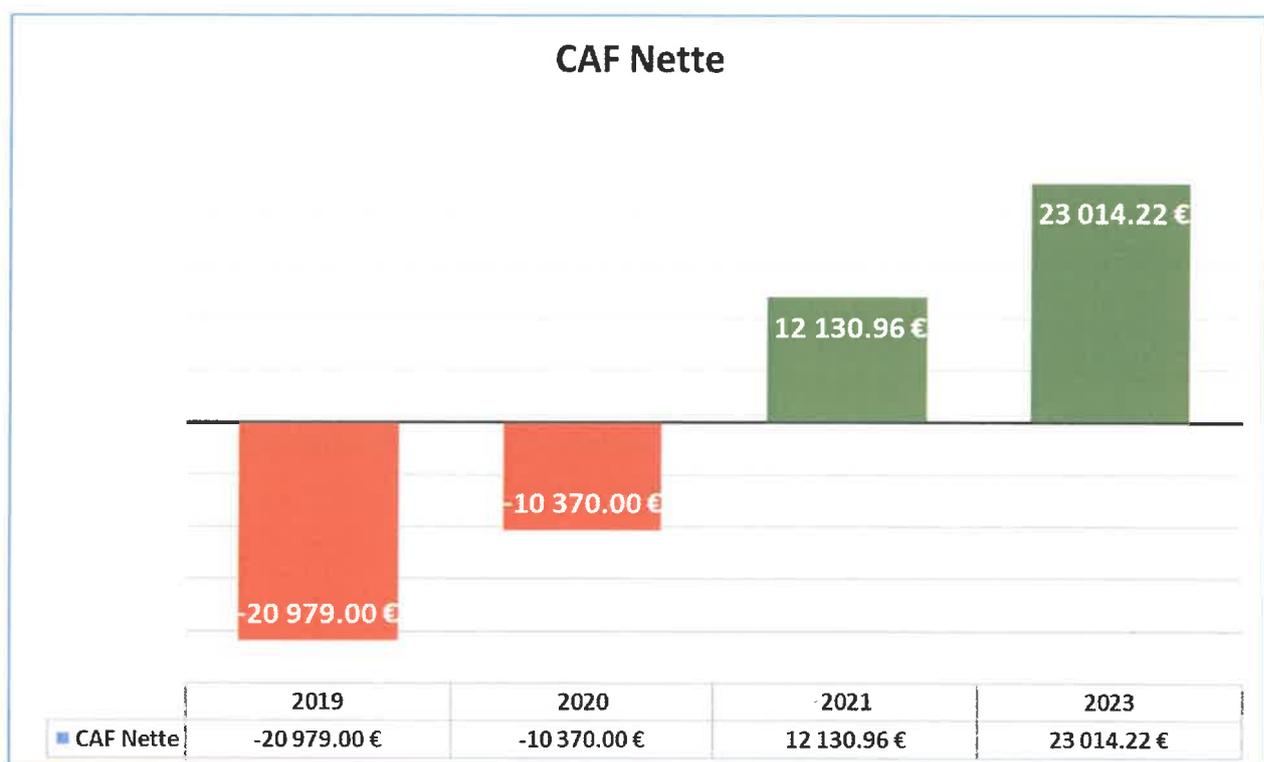
Indicateurs	2023	2020	2019
Recettes d'exploitation (Chap 013+70+73+74+75)	175 884.07 €	18.62%	10.69%
Charges d'exploitation (Chap 011+012+65)	132 409.85 €	-4.84%	-13.78%
Épargne de Gestion	43 474.22 €	9 122.16 €	5 338.43 €

L'Épargne de Gestion a été multiplié par huit entre 2019 et 2023.
Les Soldes Intermédiaires de Gestion :

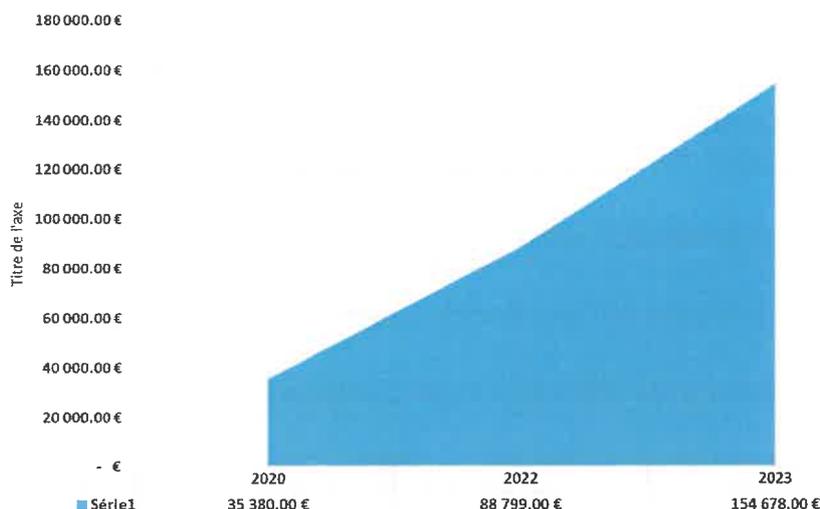
SIG	Vauthiermont	Valeur moyenne 222hab / DGFIP	En €/hab
Épargne de Gestion	43 474.22 €	34 188.00 €	186.58 €
CAF Brute	35 924.97 €	36 186.00 €	154.18 €
CAF Nette	23 014.22 €	28 638.00 €	98.77 €

Les Soldes Intermédiaires de Gestion se sont considérablement améliorés depuis 2019. la CAF Nette diminue légèrement par rapport à 2022 mais cela était attendu au BP. Elle est largement positive : +23 014.22€ soit un taux d'autofinancement de 13,08%, là où la moyenne se situe à 10%. Elle se consolide.

L'Épargne de Gestion est largement supérieur à la moyenne et la CAF Brute est presque égale à la moyenne ce qui démontre que Vauthiermont a retrouvé une situation financière normale pour une commune de notre strate (-250 habitants).



Evolution de la Trésorerie au 31/12



Depuis, le niveau de la trésorerie a remontée chaque année et à fais un bon en 2023 suite à la dissolution du SMAGA et le versement des reliquats.

La Commune a désormais retrouvé un niveau de Trésorerie très confortable : 154 678€ au 31/12/2023, soit 420 jours de charges courantes. Le seuil de sécurité est fixé à 60 jours par la DGFIP. La Commune n'avait plus eu une telle trésorerie depuis 2017.

Suite à cette présentation, l'assemblée délibérante engage un débat sur les résultats et la situation financière de la Commune. Le Conseil Municipal convient que les résultats comptables et financiers sont très satisfaisants et salue la bonne gestion de la Municipalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis LUCZAK, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alexandre MANÇANET, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la représentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats Comptables de l'Exercice 2023		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la Section	232 627.29 €	114 272.20 €
Dépenses de la Section	233 869.24 €	78 992.79 €
Résultat Administratifs de l'Exercice	- 1 241.95 €	35 279.41 €
Excédents reportés de 2022	141 870.06 €	- 16 044.87 €
Solde des Restes à Réaliser 2022	0.00 €	0.00 €
Résultats Cumulés	140 628.11 €	19 234.54 €
Fonds de Roulement	159 862.65 €	
Variation FDR	17 992.59 €	

- Résultat de clôture 2022 = + 159 862.65 €
- Résultat 2022 RAR compris = + 159 862.65 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **9 voix « POUR »** :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023.

PRECISE que l'ordonnateur s'est retiré et n'a pas participé au vote ni aux débats.

12. Affectation des résultats de l'Exercice 2023

Suite au vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat cumulé de la Section de Fonctionnement. Ce dernier s'élève à un montant de **140 628.11 €**.

Il se constitue de la somme du résultat administratif de l'exercice 2023, soit – 1 241.95 €, avec les excédents antérieurs de Fonctionnement, qui étaient quant à eux de : + 141 870.06€.

Le CA 2023 laissant apparaître un excédent cumulé d'investissement, une affectation au c/1068 n'est donc pas obligatoire, car seul un déficit cumulé d'investissement doit être couvert par les excédents cumulés de Fonctionnement.

Cependant, afin de maintenir cet équilibre, Monsieur le Maire propose quand même d'affecter la majeure partie de notre CAF Nette au c/1068 afin de lui donner une traduction comptable concrète et de générer une recette d'investissement non-négligeable.

Monsieur le Maire vous propose donc de procéder à l'affectation suivante :

- Une quote-part facultative, au **compte 1068**, soit : +15 000 €
- Le solde des excédents cumulés, en Section de Fonctionnement, au **Chapitre R002**, soit : +125 628.11€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

13. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

SIT : Monsieur le Maire et évoquent à nouveau le projet de construction de la nouvelle école. Pour l'heure, le RPI compte 143 élèves dont seulement 4 enfants originaires de Vauthiermont pour une cotisation de 18 000€ qui laisse dubitatif. Le Président du SIT semble vouloir se diriger vers scénario n°5 de l'étude de faisabilité, qui a été présenté à M. le Sous-Préfet.

Le projet s'articulerait dans un bâtiment neuf de 5 classes à Fontaine pour un coût estimé à **3,8M€ TTC**. Monsieur le Maire estime que la faisabilité financière du projet est clairement incertaine et qu'au vu des fermetures de classe, une question se pose également sur la pertinence de l'aménagement tel que projeté pour l'instant.



14. Informations légales : Actes délégués au Maire

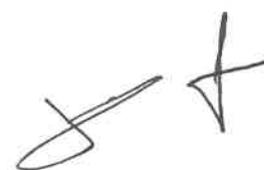
Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

- Arrêté du Maire n°028-2023 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il procédé à la reprise de la délimitation du Domaine Public au sein de la Rue du Château d'eau.
- Arrêté du Maire n°002-2024 : Attribution d'une concession funéraire n°100 pour une durée de 30 ans. Échéance le 22/01/2054 pour un tarif de 300€.
- Arrêté du Maire n°007-2024 : Renouvellement de la concession funéraire n°12 pour 30 ans. Échéance : 17/02/2059, pour un tarif de 300€.

Conformément à la délibération n°025-2021 du 31 Mai 2021, son représentant, Francis LUCZAK, 1^{er} Adjoint, a signé les Actes Administratifs d'achat des parcelles ZC 90, ZC 91, A 530, C 322, C 323, comme déjà évoqué au point n°7.

15. Questions diverses

- ✓ Département / Chemin de Compostelle : Monsieur le Maire informe que la modification du tracé qui avait été demandée a finalement été acceptée par le Conseil Départemental. Un chantier de balisage aura lieu en 2024.
- ✓ GENDARMERIE : Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Gendarmerie sur le ban communal de Vauthiermont. Il y a eu 212 heures de présence des forces de l'ordre sur une année, ce qui est remarquable.
- ✓ DDT / Etudes de vitesse : La Commune a lancé des études de vitesse de circulation en partenariat avec la DDT. Les comptages définitifs seront rendus en mai.
- ✓ Carrefour entrée de village : le carrefour des deux routes départementales, à l'entrée du village, a fait l'objet d'un déplacement des panneaux d'entrée et donc des limites d'agglomération. Cette mesure devrait permettre de ralentir la vitesse et étudier une éventuelle modification du carrefour.
- ✓ ILLIWAP : Le lancement de l'application est une franche réussite avec déjà 139 abonnés en 3 mois soit plus de 50% des habitants.
- ✓ Elections Européennes : Monsieur le Maire rappelle la date du scrutin qui aura lieu le 09 juin prochain. La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 03 mai.
- ✓ ACCA : Jean-François KOENIG informe que le démarrage des travaux en forêt avec l'ACCA aura lieu samedi prochain, sur les parcelles 33 et 23.
- ✓ Coupes de bois : Le débardage a enfin été effectué. Le relevé de cubage est en cours pour transmission à l'ONF. 2 autres chablis ont également été coupés par mesure de sécurité.



Comptes rendus des séances du conseil municipal

Les comptes rendus des séances du conseil municipal, qui jusqu'alors devait impérativement être affichés en mairie et sur le site Internet de la commune dans les huit jours suivant la séance, sont supprimés par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi ont modifié les règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes.

Le Compte rendu devient un Procès-verbal :

La force juridique du procès-verbal est quant à elle consolidée. L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (modifié par l'ordonnance) nous rappelle qu'un procès-verbal doit impérativement être rédigé par le secrétaire de séance et signé par le maire pour chaque séance.

De ce fait, vous avez sûrement remarqué que le document devient de plus en plus long. Afin de limiter la consommation de papier et d'adopter une démarche vertueuse de l'environnement, nous vous informons que les comptes rendus devenus Procès-verbal ne seront plus distribués dans les boîtes aux lettres à partir de **Novembre 2024**.

Pour les habitants qui n'ont pas d'accès internet, je vous invite à nous faire connaître en Mairie pour obtenir le Procès-verbal en version papier.



@90100

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Le 26 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Claudio JULIANO

Le Maire,
Alexandre MANCANET